



Arrêté publié sur le site de la collectivité le 03 août 2023

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées - Établissements

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230802-DSD_PPA_23_080-AR



ARRÊTÉ N° DSD – PPA – 2023 - 080

Valeur du point GIR départemental pour l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – La valeur du point GIR départementale est fixée à **8,75 €** pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 2 AOUT 2023

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr